

Délibération 2024-059

Environnement - Contrat de reprise des matériaux issus du tri

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. Ludovic DARENGOSSE
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. BRAGAGNOLO Patrice
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

Exposé

Monsieur le Président informe que les contrats de recettes pour la reprise des matériaux issus du tri sélectif sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023, obligeant le syndicat DECOSET à lancer de nouvelles consultations auprès des repreneurs pour l'ensemble des EPCI de DECOSET pour les flux issus de la collecte sélective à savoir :

- Ensemble des flux fibreux : papiers/ cartons
- Ensemble des flux plastiques : tous les emballages plastiques
- Les aciers
- Les aluminiums.

La consultation est en cours afin de déterminer le repreneur financièrement le plus intéressant pour les EPCI.

Concernant la reprise du verre, la CCVA est actuellement en contrat avec le repreneur VERALLIA France, seul repreneur local désigné. Le repreneur VERALLIA France, partenaire depuis plusieurs années donne satisfaction.

Monsieur le Président propose donc de continuer la reprise du verre avec VERALLIA France à compter du 1er janvier 2024, et cela jusqu'au 31/12/2029 fin du futur agrément.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :


- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée ou non, les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective, les plus avantageux pour la collectivité pour toute la durée de l'agrément.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée ou non, le contrat de reprise du verre avec la société VERALLIA France pour toute la durée de l'agrément.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

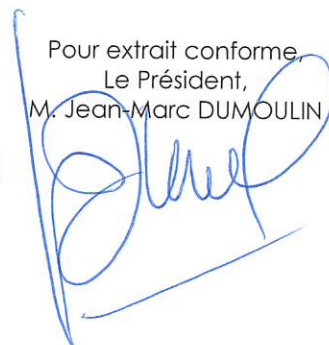
Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Sonia BLANCHARD-ESSNER


Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **25 AVR. 2024**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.